

3 marmottes
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 1 le Vieux Presbytère
50310 SAINT-CYR
R.C.S CHERBOURG 917 893 455

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
Le huit septembre
A 17h00

Les associés de la Société 3 marmottes se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire - 1 le Vieux Presbytère 50310 SAINT-CYR, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien HOUTTEVILLE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✓ Le rapport du Président,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce,
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 23 décembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Sébastien HOUTTEVILLE